



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 095-219500543-20221213-33_2022-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°33

DATE DE LA CONVOCATION 05/12/2022	L'an deux mille vingt deux Le dix décembre à neuf heures et quinze minutes
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 05/12/2022	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 6 Absents représentés : 3 Absent : 1 Votants : 9	Étaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Isabelle ROBERT - Olivier FLIGNY. Absents représentés : Olivier MAUGER (pouvoir donné à Ludovic BAZOT), Laurent RONDEAU, (pouvoir donné à Elizabeth DUFOUR) et José MATIAS CARVALHO DE MOURA (pouvoir donné à Isabelle ROBERT) Absent : Sylvain GUICHARD Secrétaire de séance : Alain PIGEONNIER Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°33 OBJET : Révision montant actions sociales communale	Monsieur le maire, assisté de la 3 ^{ème} adjointe, fait connaître la nécessité de délibérer sur les actions sociales conduites par la mairie, sur leurs modalités et sur les montants alloués. Vu la délibération 07/2020. Monsieur le maire propose que le conseil statue pour arrêter les dispositions suivantes : Titre de transport pour les collégiens et lycéens. Conditions d’éligibilité :Avoir moins de 18 ans ; Ne pas être titulaire du baccalauréat ; Taux :50% hors frais de dossier du coût TTC des titres de transport en vigueur Colis de fin d’année et bon de printemps Conditions d’éligibilité pour les colis de fin d’année :Être domicilié dans la commune ; Avoir 65 ans révolus à la date d’attribution ;

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Montant :60 euros par personne
Conditions d'éligibilité pour les bons de printemps :
 Être domicilié dans la commune ;
 Être non imposable sur le revenu (justificatif à fournir
 en mairie)

Montant :40 euros par personne

Chocolats de Pâques

Conditions d'éligibilité :Être domicilié dans la commune ;
 Avoir entre 1 et 10 ans inclus ;

Montant :jusqu'à 10 euros par enfant

Noël enfants

Conditions d'éligibilité :Être domicilié dans la commune ;
 Avoir entre 1 et 10 ans inclus ;

Montant :jusqu'à 20 euros par enfant

Bon de naissance.

Conditions d'éligibilité :Être domicilié dans la commune ;

Montant :30 euros par nouveau-né

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

D'abroger à l'unanimité la délibération 07-2020

ACCEPTÉ à l'unanimité les nouvelles conditions et tarifications des actions sociales communale.

Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 13 décembre 2022

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,


Ludovic BAZOT

Le secrétaire de séance,



Alain PIGEONNIER

CACHET MAIRIE

